

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 94

présenté par

M. Fruteau, M. Lurel, M. Lebreton, M. Vlody, M. Said et Mme Bareigts

**ARTICLE 32****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	10 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conditions de vie outre-mer	0	10 000 000
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rétablir la rédaction initiale du texte, tel qu'adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale.

Il s'agit en l'espèce de transférer 10 millions d'euros de l'action 3 « continuité territoriale » du programme 123 vers l'action 2 « aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme 138 (dépenses d'investissement du service militaire adapté).

La modification introduite par le Sénat avait pour objet d'amputer de 40% les crédits du Service militaire adapté (SMA) et de modifier ainsi l'équilibre et les priorités du budget de la mission outre-mer pour l'année 2015 contre l'avis du Gouvernement.

Par cet « amendement anti SMA », les sénateurs ont souhaité sacrifier une part des crédits dédiés à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes pour financer le rétablissement d'une partie du dispositif de continuité territoriale dont il est établi qu'elle bénéficie majoritairement, dans certaines régions des outre-mer, à des familles aisées.